

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 14 NOVEMBRE 2023

Date de Convocation : 9 novembre 2023

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 13 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-trois le quatorze du mois de novembre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel.

Absent(e)s et excusé(e)s :

KNITTEL Paulette, MARTI Valérie.

Procurations :

MARTI Valérie, procuration à DEBOUDACHER Patrick.

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2023 – 045b

Objet : Création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial catégorie C1 pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, indisponible en raison des motifs cités en annexe.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

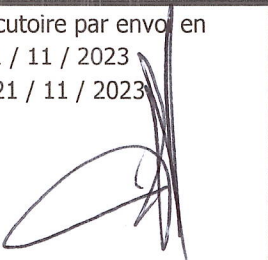
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de créer un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison des motifs cités en annexe à compter de novembre 2023 ;
- que ce temps hebdomadaire peut-être ajusté selon un planning d'activité fixé par l'autorité territoriale ;
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré selon la grille indiciaire d'emploi de catégorie hiérarchique C ;
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé ;
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 21 / 11 / 2023
et affichage le 21 / 11 / 2023

Le Maire,
P SABIN



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Patrick SABIN



ANNEXE : LISTE DES MOTIFS (*)

pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur emploi permanent :

I. autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel

II. indisponible en raison :

1. d'un détachement de courte durée (inférieur ou égal à 6 mois)
2. d'une disponibilité de courte durée (inférieure ou égale à 6 mois) prononcée :
 - d'office pour raisons médicales
 - de droit pour raisons familiales :
 - pour élever un enfant de moins de 8 ans,
 - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint (marié ou lié par un pacte civil de solidarité) ou à un ascendant...
 - pour suivre son conjoint (marié ou lié par un pacte civil de solidarité) astreint à une mutation professionnelle
 - pour se rendre dans un département d'outre-mer, ou une collectivité d'outre-mer, ou en Nouvelle-Calédonie, ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants,
3. d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

III. en congé :

1. Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
2. Congé pour accident de service et maladie professionnelle
3. Congé annuel
4. Congés de maladie - de longue maladie- de longue durée – de grave maladie
5. Temps partiel pour raison thérapeutique
6. Congé pour maternité, ou pour adoption, avec traitement
7. Congé de paternité et d'accueil de l'enfant, avec traitement
8. Congé de formation professionnelle
9. Congé pour validation des acquis de l'expérience
10. Congé pour bilan de compétences
11. Congé pour formation syndicale avec traitement
12. Congé avec traitement, pendant la durée d'un mandat syndical, en qualité de représentant du personnel siégeant au sein d'un CHSCT
13. Congé non rémunéré pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées
14. Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre
15. Congé de solidarité familiale
16. Congé de proche aidant
17. Congé pour siéger, comme représentant d'une association loi 1901
18. Congé avec traitement pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle
19. Congé de présence parentale
20. Congé parental
21. Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID : 040-214000945-20231114-CM14112023045B-DE